



Fenêtres

Sur Cours 53



N° 186 mars 2017

Siège : SNUipp-FSU 53
15 rue St Mathurin
53000 LAVAL

Tél : 02 43 53 54 82
E-mail : snu53@snuipp.fr
Site : <http://53.snuipp.fr>

 [Snuipp Fsu Mayenne](https://www.facebook.com/SnuippFsuMayenne)

Dispensé de timbrage

CPPAP : 1115 S 07784
Trimestriel ISSN 2427-5700
Prix au n° : 0,15 €
Imprimerie spéciale du SNUipp 53
Directrice de la publication : V. Cougé
Rédaction: Y. Raymond

Laval PPDC



PRESSE

DISTRIBUEE PAR

LA POSTE

Déposé le 20-03-2017



Année scolaire
2016-2017

**SE SYNDIQUER ?
UNE VRAIE
BONNE IDÉE.**

POUR SON MÉTIER
POUR SOI-MÊME
POUR LES ÉLÈVES.



SE SYNDIQUER, C'EST

Utile

<https://adherer.snuipp.fr>



66% de la cotisation sont remboursés
sous forme de crédit d'impôt

Édito

Dans cette période pré-électorale, le SNUipp-FSU entend bien prendre toute sa part dans le débat public et y porter une véritable ambition pour l'école. Avec un *livre blanc* organisé autour de 21 thématiques, il présente son projet pour relever le défi majeur posé encore et toujours à notre école : faire réussir tous les élèves.

Le syndicat ne manque pas de propositions ambitieuses mais néanmoins réalisables : redonner toute son importance à la formation initiale, développer la formation continue, améliorer les conditions d'enseignement pour les élèves et les enseignants.

La carte scolaire a été cette année en Mayenne, une occasion manquée pour tendre vers cet objectif . En effet le nombre trop important de fermetures de classe ne permet pas la diminution des effectifs par classe , facteur d'amélioration des conditions d'enseignement et donc de réussite pour les élèves.

De même, les dispositifs PDMQDC ne doivent pas remplacer les Rased mais être complémentaires.

Le projet de convention rurale qui prévoit des regroupements d'écoles est encore un moyen de réduire le nombre de postes en systématisant les fusions. Ainsi, sous prétexte de mieux organiser le réseau scolaire, ce projet risquerait, au mépris des spécificités de notre territoire , de dégrader le tissu rural de notre département .

Il est temps que l'école ne soit plus considérée comme une charge financière mais comme une porte ouverte sur la réussite de chacun. Donner des moyens à une école qui puisse combattre les inégalités sociales, les inégalités hommes-femmes et toutes les exclusions. Une école moderne pour une société qui avance et non une école du passé comme le voudraient ces candidats à l'élection présidentielle qui ont pour projet le retour en arrière, la suppression des «conquis sociaux» et le rejet des autres.

Isabelle Sablé-Leroux
Virginie Cougé
Pierre-Marc Planchais

Sommaire :

1. Éditorial ; Agenda
2. Convention rurale : le SNUipp écrit aux élus
3. CAPD du 24/01/2017: circulaires mouvement départemental et temps partiels
4. Pour une refondation des RASED
5. Pour une refondation des RASED
6. RASED ; Décharge PEMF ; Permutations informatisées
7. CDEN 9 février 2017: carte scolaire
8. Bulletin d'adhésion

Agenda

- 27 Mars : CHSCTD
- 2 mai : CAPD Mesures spéciales mouvement, temps partiels, disponibilité.
- 23 mai : CAPD Résultats premier mouvement, accès à la Hors Classe, Liste aptitude PE.
- 27 juin : CAPD Résultats deuxième mouvement, INEAT/EXEAT.

Convention rurale : le SNUipp écrit aux élus

Après le CDEN où la FSU et le SNUipp ont détaillé leur analyse du projet de convention que le DASEN ne voulait pas discuter, le SNUipp-FSU a écrit à tous les maires du département.

À Laval, le 6 mars 2017

À Madame, Monsieur le Maire
et Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Objet : convention cadre pour la réussite des élèves et pour une évolution de l'offre scolaire dans le département de la Mayenne

Mesdames et Messieurs,

Notre organisation, premier syndicat des enseignants des écoles publiques, s'adresse aujourd'hui à vous pour vous donner un éclairage sur la convention que souhaitent signer les services de l'État, Préfecture et Éducation Nationale, avec les élus territoriaux, représentés par l'Association des Maires de France et le Conseil Départemental. Depuis de nombreuses années, nous siégeons au Comité Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) où nous défendons la qualité du service public d'éducation à travers un réseau d'écoles attractives de proximité et où nous écoutons les avis exprimés par les représentants des parents ou des élus (maires, Conseillers Départementaux ou Régional).

Dans les instances qui président à l'élaboration de la carte scolaire, nous exprimons régulièrement notre volonté d'offrir les meilleures conditions possibles aux écoles rurales qui caractérisent notre département et qui peuvent être fragilisées pour de multiples raisons. La première est sans aucun doute la difficulté pour de petites communes à se lancer dans des investissements importants sans assurance de la pérennité de la structure. Alors, l'idée d'établir une convention qui pourrait apporter quelques garanties est peut être une bonne idée. Mais pour cela, faudrait-il que les règles d'usage soient respectées !

Les textes touchant à l'Éducation Nationale font toujours l'objet d'une consultation des représentants des personnels et de ceux des parents d'élèves pour leur domaine. Pour cette convention, Messieurs le Préfet et le Directeur Académique ont choisi de s'en passer, alors que la directive ministérielle insiste sur l'importance d'associer tous les acteurs de l'école publique concernés, sans exclusive. Mais nous ne sommes pas les seuls dont on ait eu envie de se passer puisqu'on peut lire : « L'attachement des élus

municipaux à la présence d'une école au sein de l'espace communal ne doit pas empêcher toute réflexion et toute évolution du réseau scolaire. » C'est donc parce que les représentants de l'État ont voulu se passer de notre avis que nous nous adressons à vous après l'avoir fait lors du CDEN.

Ce que nous reprochons à cette convention cadre est son intention véritable mal dissimulée, puisque dès le préambule il est affirmé que « des fermetures de classes, qui semblent inéluctables [...] fragiliseront particulièrement les petites structures » et la solution est immédiatement proposée par « un effort raisonné et concerté de regroupement, de fusion et de concentration de ces structures. » C'est donc bien la fermeture de services publics en milieu rural qui est préconisée, le reste du texte ne visant qu'à renforcer cette idée. Nous tenons à préciser que nous ne faisons pas une opposition systématique à une évolution de l'école rurale, au contraire nous la jugeons nécessaire. Un regroupement d'écoles concentré ou dispersé est une réponse qui convient sur certains territoires mais pas sur d'autres. Ailleurs, une classe unique peut être aussi la meilleure réponse et la qualité pédagogique de ces petites structures n'est plus à démontrer quand elles fonctionnent.

Nous reprochons à ce texte, au-delà du manque de démocratie, les intentions qu'il peut cacher et le manque de critères objectifs qu'il aurait pu contenir pour en faire un outil intéressant.

Le diagnostic départemental fait dans le préambule peut être enrichi avec le nombre moyen d'élèves dans les classes qui est de 23,21 en Mayenne et de 23,56 en France ; la part d'élèves du public scolarisés dans une commune « rurale » est de 28,4% pour la Mayenne et de 8,7% pour la France ; Notre département se caractérise dans l'académie car il est celui qui a le plus de communes sans écoles.

L'article 1 met en avant les EPCI pour modifier la compétence territoriale en matière scolaire et dans l'article 2 le comité de suivi créé est uniquement composé des parties signataires. Cela nous semble peu démocratique.

L'article 3 est consacré aux engagements réciproques des signataires de la convention. Aucun engagement, en quantité, en taux d'emplois d'enseignants ou dans la durée, n'est avancé de la part de l'Éducation Nationale. On ne lit que de nobles intentions.

L'article 4 traite des modalités de suivi et l'évaluation par le comité de pilotage.

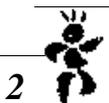
— Ces modalités se résument à la comptabilité de l'évolution de la taille des écoles. Nous voudrions des éléments qualitatifs comme :

- ✓ le temps de déplacement des élèves dans le cadre des rythmes de l'enfant.
- ✓ Les conditions de travail des élèves, des enseignants, des personnels territoriaux...
- ✓ Aborder ces éléments en termes de coûts, les transports représentent un transfert de dépenses de l'état vers les parents, le département (la région). Les fusions permettent à l'Etat de supprimer des postes d'enseignants.

L'article 5 précise que le comité de pilotage évalue son propre travail :

- ✓ « La convention est établie pour une durée de trois ans... », « Au terme des trois années et sur la base d'une évaluation menée au sein du comité départemental de pilotage et de suivi, la convention fera l'objet d'un nouvel accord. »
- ✓ Quoi de plus positif que l'auto-évaluation avec les critères précisés plus haut ?
- ✓ Quelles seraient les conditions de sortie de la convention pour les communes qui le souhaiteraient à l'issue des trois ans ?

Enfin, nous ne nous sommes pas exprimés sur les propositions d'amendements de l'AMF, d'abord parce que nous n'aurions pas à intervenir



directement dans cette phase de négociation, puis parce que ceux-ci visent pour l'essentiel à impliquer l'enseignement privé catholique régit par le directeur diocésain et ne peut par conséquent pas être concerné par une convention sur les écoles publiques.

Pour conclure, vous comprendrez que la FSU (Fédération Syndicale Unitaire) et le SNUipp (son syndicat des professeurs des écoles) s'opposent à cette convention

ruralité en l'état. C'est une occasion manquée car notre école rurale est réellement fragile. Occasion manquée par la forme, elle exclut l'ensemble des acteurs de l'école de son élaboration. Occasion manquée sur le fond, ce n'est pas un outil pour réfléchir sur l'avenir de l'école rurale dans notre département, mais un mode d'emploi pour fermer des écoles. Ce n'est pas sans raison que l'Association des Maires Ruraux de

France (AMRF) s'est exprimée contre les conventions ruralité lors de son congrès des 8 et 9 octobre 2016. Le risque, à terme, de disparition du service public d'éducation dans nombre de petites communes, accentuerait leur perte d'attractivité et accélérerait la désertification rurale de notre département.

Yves RAYMOND
Secrétaire départemental

CAPD du 24 janvier 2017 : circulaires mouvement et temps partiels

Mouvement départemental 2017 : De grandes avancées dans le dialogue avec le DASEN

Une importante modification, nouvelle depuis le groupe de travail, la suppression du vœu géographique.

Les propositions de modifications que nous avons portées ont été entendues:

- ✓ Priorité pour les directeurs nommés à titre provisoire inscrits sur la liste d'aptitude. La priorité absolue sur leur poste s'exercera s'ils le placent en 1er ou en dernier vœu. Cette rédaction permet aux collègues d'être assurés de rester sur leur poste tout en pouvant postuler sur un autre qui les intéresserait davantage.
- ✓ Priorité pour enseignant non spécialisé occupant un poste spécialisé (ULIS, SEGPA). Ils conservent la priorité sur leur poste dans les mêmes conditions quelle que soit la place de leur vœu, il faut en faire la demande à l'aide de la fiche individuelle. Cette rédaction permet aux collègues d'être assurés de rester sur leur poste tout en pouvant postuler sur un autre qui les intéresserait davantage.

- ✓ Les postes nécessitant des compétences particulières: les postulants sont entendus par une commission et c'est le barème qui les départage.
- ✓ N'ont pas été regroupés dans cette catégorie et sont restés dans la catégorie "postes à profil", contre notre avis, les postes de Conseillers pédagogiques et celui de Coordonnateur REP+.
- ✓ Mesure de carte scolaire : quand il y a une fermeture de poste, c'est le dernier adjoint arrivé dans l'école qui perd son poste. Désormais, si un collègue souhaite perdre son poste à sa place il pourra le faire en bénéficiant des 5 points de bonification et des priorités.

Point de désaccord: Maintien de l'interdiction de l'exercice à temps partiel pour les enseignants remplaçants et quelques postes spécifiques.

Calendrier:

- ✓ Saisies des vœux avant les vacances de printemps du 9 mars au 4 avril.
- ✓ 23 mai : CAPD Résultats premier mouvement.

Temps partiels 2017/2018

Pas de changement dans la circulaire par rapport à l'année dernière.



⇒ **Mouvement**

<http://e-mouvement.snuipp.fr/53/accueil>

Le e-dossier mouvement pour un meilleur suivi de votre mouvement Toutes les informations nécessaires sur les règles, les statistiques, les nouveautés...

5 Chapitres :

- Participer : 8 articles,
- Les règles : 9 articles,
- Les postes : 7 articles,
- Les vœux : 6 articles,
- Le barème : 3 articles.

5 Outils :

- Un calculateur de barème
- L'annuaire des écoles
- Les statistiques
- Le contrôle syndical
- Le contact avec le SNUipp-FSU 53

Les résultats le jour de la CAPD

La **passion du métier** ne suffit pas.

Il nous faut **du temps** et **des moyens**.

*l'école pour tous,
une vraie valeur.*



Pour une refondation des RASED

Là où les RASED sont incomplets, je vous demande de recréer des postes » a dit la ministre aux recteurs le 7 février. Ça tombe bien, le SNUipp-FSU entre en campagne pour les RASED oubliés depuis 5 ans. Dans chaque département, il demande que des postes soient créés pour les reconstruire. Car, oui l'école a besoin de dispositifs d'aides spécialisées internes à l'école, oui le service public d'Éducation doit offrir gratuitement aux élèves en grande difficulté l'expertise et l'aide des professionnels spécialisés des RASED.

Les RASED sont actuellement à la croisée des chemins.

Victimes de suppressions massives de postes de 2008 à 2012, trop peu ré-abondés depuis, critiqués voire vilipendés par les tenants d'une approche strictement pédagogique de leur travail, les RASED ont besoin d'un nouveau souffle. Faute de moyens pour assurer des aides directes aux élèves sur un secteur restreint d'écoles, ils risquent d'être cantonnés à du conseil aux enseignants dans le cadre d'un pôle ressource de circonscription. Pourtant il ne peut y avoir une réponse uniforme, de préférence la moins coûteuse.

Faudrait-il renvoyer vers l'extérieur de l'école tous les besoins d'accompagnement et de suivi des élèves en difficulté ? Si l'intervention du secteur médico-social ou la reconnaissance de la situation de handicap est nécessaire à



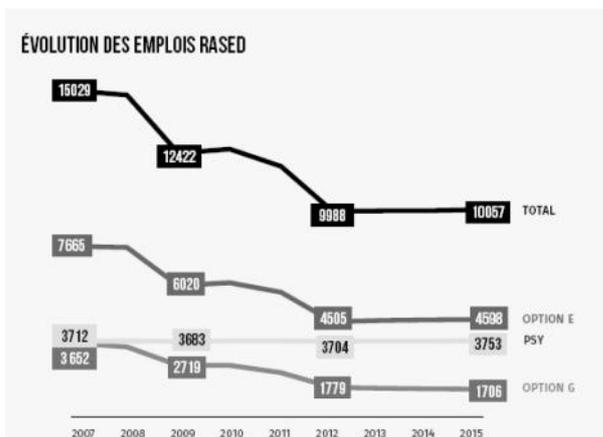
un petit nombre d'élèves, l'école n'a-t-elle pas toute sa place à prendre pour ceux qui rencontrent des difficultés durables dans leurs apprentissages ?

L'approche psycho-pédagogique, la pédagogie de détour utilisée par les enseignants spécialisés, présentent l'intérêt de ne pas aborder les difficultés de la même manière que dans la classe, en prévention comme en remédiation. Dans cet entrecroisement des approches et des regards, professionnalité et créativité se développent pour aider les élèves à grandir et à apprendre.

Renforcer l'école par des RASED présents partout, c'est un saut qualitatif important, c'est aussi la nécessité d'une formation spécialisée initiale et continue ambitieuse. Un investissement à la hauteur du défi qui est posé à l'école.

Création de postes : tout reste à faire !

Entre 2007 et 2012, 5000 postes d'enseignants spécialisés des RASED ont été supprimés, soit 1/3 de leurs effectifs. Si la baisse est enrayée depuis les 3 dernières rentrées, les suppressions massives n'ont pas été compensées : 200 postes ont été réinjectés en 4 ans. C'est bien trop peu pour amorcer une reconstruction des réseaux d'aides à la hauteur des besoins.



→ www.snuipp.fr
RUBRIQUE
Le syndicat
> Les campagnes

Des missions clairement identifiées

La circulaire de 2014 réaffirme le rôle essentiel des enseignants spécialisés et des psychologues dans l'aide directe aux élèves en difficultés persistantes : enseignants spécialisés à dominante pédagogique, à dominante ré-éducative et psychologue forment l'équipe RASED pour apporter une aide différenciée aux élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre dans le cadre des activités scolaires mais aussi à s'investir dans les activités scolaires ou qui sont en souffrance psychologique.

La circulaire identifie également une fonction « d'enseignant ressource ». Pour le SNUipp-FSU, cette fonction d'expertise ne doit en aucun cas se faire au détriment des missions d'aide directe auprès des élèves. C'est la combinaison des deux qui fait l'efficacité et la reconnaissance du travail sur le terrain des RASED.

CE QUE REVENDIQUE LE SNUIPP-FSU

La difficulté scolaire relève du quotidien du métier d'enseignant : c'est au sein de l'école et sur le temps scolaire qu'elle doit être prise en compte. Pour apporter des réponses adaptées, d'autres organisations doivent être possibles (travail en petits groupes, différenciation...). Cela passe par la baisse des effectifs et par le recours à un maître supplémentaire. Mais pour les élèves en grande difficulté, le seul travail pédagogique dans la classe ou le cycle n'est pas suffisant : des aides spécialisées sont indispensables pour travailler la prévention de la difficulté et renouer avec la réussite.

Le SNUipp-FSU revendique :

- des créations de postes pour garantir la présence de RASED complets au plus près des écoles
- la relance des départs en formation spécialisée dans tous les départements
- l'arrêt des activités pédagogiques complémentaires (APC) qui n'ont pas fait la preuve de leur efficacité dans le traitement de la difficulté scolaire
- la fin des stages de remise à niveau qui ne répondent pas à la grande difficulté scolaire et dont le coût important pourrait être mieux utilisé.





Les RASED à la loupe

Le SNUipp-FSU est demandeur d'une recherche-action qualitative sur le fonctionnement des RASED. Selon qu'il soit très intégré sur un secteur d'écoles ou plus dispersé, quel est son impact sur le déroulement des apprentissages, sur le recours aux rééducations paramédicales, sur la relation famille-école, sur le climat scolaire, sur le vécu des enseignants et leur professionnalité ?

Une médicalisation en augmentation

Avec des RASED absents ou incomplets, le recours aux aides extérieures est en augmentation, en particulier dans les zones où l'offre est importante. Ce n'est pourtant pas le rôle de l'enseignant d'être prescripteur de rééducations paramédicales. D'autant que sans évaluation pluridisciplinaire au sein de l'école, l'indication peut être hasardeuse et mettre l'enseignant en porte à faux vis-à-vis des familles.



La médicalisation actuelle des difficultés scolaires pose question, tout comme le recours inapproprié à la MDPH comme seul moyen d'obtenir des aides. L'école n'a-t-elle pas à penser un espace intermédiaire dans l'école, prenant en compte les dynamiques de développement des enfants et les dimensions psychoaffectives de l'apprentissage ?

METTRE FIN À L'EMPILEMENT DES DISPOSITIFS

Depuis une dizaine d'années, les dispositifs visant à l'individualisation des parcours scolaires se sont multipliés, sans vraiment d'effets sur la réussite scolaire, comme le rappelle le dernier rapport du CNESCO.

Reconnues peu efficaces pour l'aide aux élèves en difficulté par une majorité d'enseignants, les APC s'adressent parfois, faute de RASED, aux élèves qui rencontrent des difficultés durables et pour lesquels des aides spécialisées devraient être mises en place. Pour le SNUipp-FSU, l'inefficacité des APC comme des stages de remise à niveau doit

conduire à une réorientation de la politique scolaire.

De même, la multiplication actuelle des protocoles (PPRE, PPS, PAP...) accroît le sentiment d'empilement, de manque de cohérence et d'efficacité. Alors que la difficulté est souvent systémique, l'enseignant en classe se retrouve seul à élaborer des protocoles. La mise en place de ceux-ci, si elle rassure l'institution, renvoie l'enseignant à lui-même. Pour le SNUipp, l'isolement de l'enseignant n'est plus acceptable, un travail complémentaire enseignant-RASED sur un temps spécifique est nécessaire.



RASED et PDMQDC : 2 dispositifs complémentaires

Le dispositif « plus de maîtres que de classes » est utilisé par l'administration dans certains départements pour justifier la non création de postes RASED. Pourtant, la dernière note du Comité national de suivi sur PDMQDC explicite la non substitution d'un dispositif par l'autre.

TÉMOIGNAGES

→ « Pour mieux prendre en compte les élèves en difficulté, s'adapter à eux et leur permettre de mieux apprendre, les enseignants ont besoin de formation. Ils ont aussi besoin de temps pour parler des élèves, pour croiser les regards... C'est essentiel. »

Christophe, coordonnateur ULIS collègue dans les Vosges

→ Les « difficultés dans les apprentissages » sont inhérentes à tout apprentissage. C'est le quotidien de l'enseignant dans la classe, dans le cycle... Les «difficultés pour apprendre», c'est autre chose : l'élève ne construit plus ou mal les chemins pour apprendre. L'enseignant spécialisé intervient alors pour essayer de comprendre ce qui fait obstacle aux apprentissages et mettre en place des activités pour réduire et dépasser l'obstacle.

Sylvie, maîtresse E dans la Sarthe

→ Suite au démantèlement des RASED, nos actions sont recentrées sur le cycle 2, et tout un pan de notre travail est mis de côté, notamment en maternelle.

Pourtant, dans le cadre de la prévention, travailler avec les enseignants sur ce qui résiste, met en échec, travailler sur les procédures, les stratégies, la relation de l'enfant à l'école, le lien GS/CP : tout cela est indispensable.

Sébastien, maître E en Seine-Saint-Denis (ex maître G)

Nouvelle formation CAPPEI : le compte n'y est pas !

Lors du CSE du 26 janvier 2017, le SNUipp-FSU a voté contre le décret et ses 2 arrêtés d'application instaurant le nouveau Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI). Les textes sont parus au BO le 16 février dernier.

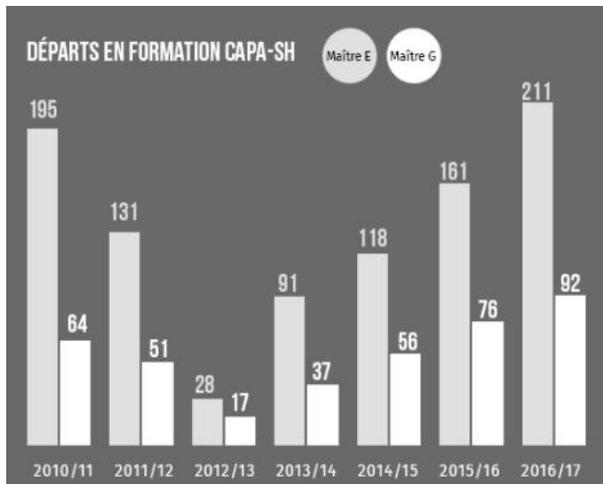
Baisse du volume de formation qui passe de 400 à 300h, suppression du mémoire au profit d'un simple dossier, réduction à une semaine du stage préparant à la prise de poste : ces éléments parmi d'autres ont conduit à une appréciation négative du SNUipp-FSU. Même si l'accès aux modules d'initiative nationale (M.I.N.) relèvera, à la demande du SNUipp-FSU, d'un droit opposable, beaucoup d'incertitudes demeurent sur sa mise en oeuvre. Les interrogations subsistent en termes de gestion des personnels : recueil des candidatures, fléchage des postes E et G...

La tentative d'effacement des différenciations au sein des RASED, l'orientation vers le conseil aux enseignants en tant que «personnel ressource» indiquent bien une volonté de remodelage des RASED au détriment des aides directes aux élèves en difficulté.



Départs en formation CAPA-SH : nettement insuffisants !

Si les départs en formation spécialisées E et G sont en hausse ces 4 dernières années, de grandes disparités existent entre départements dont certains n'offrent aucun départ en formation alors que les besoins existent. Redonner aux RASED les moyens nécessaires à leur fonctionnement passe également par la relance des départs en formations.



La circulaire complémentaire sur la gestion des candidats au CAPPEI (recueil des candidatures, désignation, affectation,...) est en attente avec un enjeu important sur le fléchage des postes E et G.

PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE Un nouveau statut pour des missions identiques

La création du corps est acté depuis le 1er février : regroupement des actuels Copsy et psychologues des écoles, instauration de 2 spécialités respectant les champs d'intervention de chacun.

Les missions et la place des psychologues du 1er degré ont été actées dans le chantier métier RASED.

La création de ce nouveau corps, que le SNUipp-FSU a portée, met en adéquation statut et fonction et, par le recrutement externe, assurera le renouvellement des personnels qui partiront massivement à la retraite dans les années qui viennent. Elle devra permettre de renforcer les dispositifs d'aide internes à l'école afin de pouvoir articuler ou compléter les interventions des psychologues avec des aides spécialisées.

MODULES DE PROFESSIONNALISATION RASED

Ce que le SNUipp-FSU a contribué à faire évoluer

→ Les 2 parcours : « travailler en RASED - aide à dominante pédagogique » ; « travailler en RASED - aide à dominante relationnelle », sont ré-inscrits dans les textes (arrêté et circulaire), en lieu et place d'un seul module commun

→ les missions de prévention sont ré-introduites

→ les missions de personnes ressource demeurent mais passent au second plan, après la prévention et l'aide directe aux élèves

→ les modules « grandes difficultés en mathématiques » et « grande difficulté en lecture-écriture » changent de dénomination et prennent plus en compte les aspects transversaux des aides que les aspects disciplinaires

→ les modalités d'intervention des personnels, réduites initialement à la co-intervention dans les classes, sont revues pour intégrer l'aide en regroupements hors la classe ou l'aide individuelle lorsqu'elle s'avère nécessaire (aide relationnelle).

DECHARGE DES PEMF

Après de nombreuses interventions, jusqu'au ministère, le SNUipp-FSU vient d'obtenir que le droit s'applique pour les PEMF de l'académie de Nantes : toutes et tous vont bénéficier d'une décharge de service d'un tiers temps.

Permutations informatisées: des résultats encore décevants

INEAT/EXEAT:

Contactez le SNUipp-FSU 53 pour un suivi personnalisé.

En Mayenne, 75 personnes ont participé (69 en 2016), 20 ont obtenu satisfaction.

Sur toute la France, les résultats sont globalement semblables à l'an passé, 23,93% de satisfaction (23,95% en 2016) et 48,96% en rapprochement de conjoint (47,28 l'an passé). Le taux de satisfaction des personnels bénéficiant des 800 points est de 97,48%. Lors de la phase des ineat/exeat, le SNUipp demandera un suivi individualisé des demandes non satisfaites.

Les sections départementales du SNUipp-FSU proposent toutes les informations utiles concernant les démarches à engager pour la suite. (Contacter le département obtenu, renouveler sa demande lors de la deuxième phase...)

Un groupe de travail "bilan" est d'ores et déjà prévu au ministère le jeudi 23 mars prochain. Le syndicat y portera à nouveau son exigence de voir cette question traitée au mieux de l'intérêt des enseignants du premier degré, dont beaucoup vont se voir à nouveau contraints à des choix difficiles entre leurs aspirations professionnelles et leurs situations familiales.

Statistiques sortants

Département obtenu	Nbre	Barème minimum
016 - CHARENTE	1	377.00
028 - EURE-ET-LOIR	1	80.00
035 - ILLE-ET-VILAINE	3	481.00
041 - LOIR-ET-CHER	1	289.00
044 - LOIRE-ATLANTIQUE	1	484.00
049 - MAINE-ET-LOIRE	5	381.00
056 - MORBIHAN	1	1072.00
061 - ORNE	1	1156.00
072 - SARTHE	2	22.00
085 - VENDEE	4	222.00
	20	

Statistiques entrants

Département d'origine	Nbre	Barème minimum
028 - EURE-ET-LOIR	2	410.00
037 - INDRE-ET-LOIRE	1	364.00
044 - LOIRE-ATLANTIQUE	2	31.00
049 - MAINE-ET-LOIRE	1	26.00
061 - ORNE	1	643.00
072 - SARTHE	5	322.00
078 - YVELINES	3	402.00
085 - VENDEE	3	35.00
091 - ESSONNE	5	446.00
095 - VAL-D'OISE	1	524.00
	24	

CDEN 9 février 2017: carte scolaire

5 postes de plus pour le département mais... 17 fermetures de classes (+1 avec le moyen supplémentaire d'Ambrières) pour 9 ouvertures... une occasion ratée !

Une occasion ratée de pouvoir améliorer enfin le taux d'encadrement par classe : nous condamnons le fait que l'Education Nationale ne prenne pas suffisamment en compte l'importance de la diminution des effectifs dans les classes pour favoriser la réussite scolaire des élèves et améliorer les conditions de travail des professeurs des écoles.

Une occasion ratée (fermeture ou non ouverture) pour Ernée maternelle, Mayenne Paul Eluard élémentaire, Charchigné, Meslay du Maine élémentaire, Laval Pagnol élémentaire, Laval Badinter, Quelaines élémentaire, Pré en Pail élémentaire, Changé, Azé maternelle...

Et Craon !

Seule décision changée par le DASEN entre le CTSD et le CDEN : « transfert » de la fermeture de Matisse maternelle à Satie maternelle le mardi 7 février !

La FSU, ainsi que les autres syndicats et la FCPE, a demandé, en vain, l'annulation de cette mesure (c.à.d. aucune fermeture en maternelle sur Craon) afin d'apaiser et de permettre une réflexion sereine.

Mais non cela doit coûter vraiment trop cher, le DASEN préfère plus de fermeté (Vive la globalisation !?)..

Ecoles en situation de fermeture: 17	
REP+	Laval Badinter mat (REP +) 15 cl (8 + 7)
Ecoles primaires	Charchigné 3 cl Neuilly le Vendin 4 cl Oisseau 5 cl Saint Fraimbault de Prières 5 cl Saint Christophe du Luat 5 cl Bais 5 cl Louvigné 7 cl Laval Hilard 11 cl
RPI	Mée-Pommerieux 5 cl Alexain-La Bigottière-Saint Germain 7 cl
Ecoles maternelles	Quelaines Saint Gault maternelle 9cl (5 + 4) Craon Erik Satie maternelle 5 cl (3 + 2) Azé maternelle 13 cl (8 + 5)
Ecoles élémentaires	Lassay les Châteaux élémentaire 7 cl (5 + 2) Laval Marcel Pagnol élém. 8 cl (5 + 3) Mayenne Paul Eluard élém. 8 cl (5 + 3)

Autres fermetures: 3	
Moins de 3 ans	Evron (déplacement à la Valaisière)*
Remplacements	Ambrières (moyen sup)
ASH	Lassay les Châteaux: psychologue scolaire Mayenne P. et M. Curie: poste G (vacant)

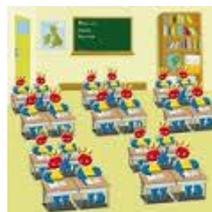
Dispositif moins de 3 ans à Evron:

Nous apprenons qu'un mois après ce CDEN, dernière instance qui clôt la carte scolaire pour la rentrée 2017 (hormis les mesures de rentrée), le maire d'Evron décide de fermer la structure accueil des moins de 3 ans sur sa commune.

Les représentants de la FSU au CDEN,
Virginie Cougé,
Pierre-Marc Planchais,
Yves Raymond

Ecoles en situation d'ouverture: 9	
Ecoles primaires	Chantrigné 2 cl Marcillé la Ville 3 cl Soulgé sur Ouette 4 cl Châlons du Maine 4 cl Laval Germaine Tillion 9 cl
Ecoles maternelles	Saint Berthevin le lac maternelle 10 cl (7 + 3) <i>demandée par le Snuipp-FSU</i>
Ecoles élémentaires	Craon Boris Vian élém. 7 cl (4 + 3) Gorron élém. 7 cl (4 + 3) Laval Victor Hugo élém. 7 cl (4 + 3) <i>demandées par le Snuipp-FSU</i>

Autres ouvertures: 11,5	
PDMQDC	Lassay les Châteaux Meslay du Maine Laval Saint Ex/M. Pagnol
Remplacements	ITR congés Craon ITR stages Ernée ITR stages Château-Gontier
ASH	Villaines la Juhel: psychologue scolaire Landivy (secteur de): poste E Port-Brillet: maitre E Renforcement coordination REP+ (0.5) Renforcement SAPAD (0.5) Renforcement coordination AVS (0.25) Dispositif Calypso (en lien avec hôpital de jour) (0.25) Château-Gontier Guéhenno: ULIS



Bulletin d'adhésion 2016-2017

15 rue St Mathurin
53000 LAVAL

Cotisation

Je me syndique au **SNUipp-FSU 53** afin de contribuer :

Tél : 02 43 53 54 82

Coût réel après

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités,

Port : 06 77 14 40 39

66% de Crédit d'impôts

- au développement du service public d'éducation,
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique au sein de la FSU

snu53@snuipp.fr

http://53.snuipp.fr

♦ NOM :		♦ PRÉNOM :		♦ Nom de jeune fille :	
♦ Date de naissance :		♦ Téléphone :		♦ Email :	
♦ Date de naissance :		♦ Port :		♦ Email :	
♦ Adresse personnelle :				♦ Ville :	
♦ École/ Établissement :	♦ École/ Établissement :	♦ École/ Établissement :	♦ École/ Établissement :	♦ École/ Établissement :	♦ Ville :
<input type="checkbox"/> directeur	<input type="checkbox"/> directeur	<input type="checkbox"/> CLIS - IME		<input type="checkbox"/> ULIS - SEGPA	<input type="checkbox"/> Psychologue
♦ Poste :	<input type="checkbox"/> PEMF	<input type="checkbox"/> PEMF	<input type="checkbox"/> Cons Péda	<input type="checkbox"/> Maître RA-SED	<input type="checkbox"/> Maître Remplaçant
♦ Corps :					♦ Échelon :
<input type="checkbox"/> Instit. <input type="checkbox"/> PE <input type="checkbox"/> PE HC <input type="checkbox"/> PEGC <input type="checkbox"/> Retraité <input type="checkbox"/> Autre					

Echelons	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e								
P.E.	100 € 33 €	133 € 44 €	140 € 47 €	147 € 49 €	151 € 50 €	160 € 53 €	172 € 57 €	184 € 61 €	198 € 66 €	213 € 71 €									
P.E. hors-classe			208 € 69 €	225 € 75 €	240 € 80 €	254 € 85 €													
Instituteur						129 € 43 €	136 € 45 €	143 € 48 €	152 € 51 €	167 € 56 €									
supplément de cotisation pour :																			
Enseignant spécialisé	ASH (NBI 27 pts) : 9 €		PEMF (NBI 27 pts) : 9 €		CPAIEN (NBI 41 pts) : 13 €														
Directeur	2 à 4 cl : 5 €		5 à 9 cl : 10 €		10 cl et + : 13 €		SEGPA : 16 €												
PE Stagiaire :	100 € 33 €	AE / AVS / EVS : 40 € 13 €		Étudiant : 40 € 13 €		PEGC Classe exceptionnelle			219 € 73 €										
Mi-temps	110 € 37 €	congé parental : 70 € 23 €		Autres temps partiels : mini --> cotisation TP x (75 % ou 80 %) : 110 € 37 €			Disponibilité		70 € 23 €										
Retraité	Pension < 1 000€ : 99 € 33 €		1 000€ à 1 400€ : 107 € 35 €		1 401€ à 1 670€ : 113 € 38 €		1 671€ à 1 789€ : 135 € 45 €		1 790€ et + : 145 € 48 €										
<table border="0"> <tr> <td>Echelon</td> <td>Caisse de solidarité</td> <td>=</td> <td>Nb de prélèvements</td> </tr> <tr> <td>Cotisation :</td> <td>€ +</td> <td>€</td> <td>ou de chèques</td> </tr> </table>												Echelon	Caisse de solidarité	=	Nb de prélèvements	Cotisation :	€ +	€	ou de chèques
Echelon	Caisse de solidarité	=	Nb de prélèvements																
Cotisation :	€ +	€	ou de chèques																

Le SNUipp a mis en place une « Caisse de Solidarité » dont les fonds servent à financer diverses actions : solidarité avec les travailleurs en lutte ; contribution au financement de déplacements : colloques, Université d'Automne du SNUipp... La participation est volontaire et laissée à l'appréciation de chacun.

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A)

SNUipp53

à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de

SNUipp53

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : **FR68ZZZ472728**

Débiteur :		Créancier :	
Votre Nom _____		Nom SNUipp 53	
Votre Adresse _____		Adresse 15 rue St Mathurin	
Code postal _____ Ville _____		CP 53000 Ville LAVAL	
Pays _____		Pays France	

Joindre obligatoirement un RIB

IBAN

BIC Paiement : Récurrent/Répétitif Ponctuel

A : _____ Le _____ Veuillez compléter tous les champs du mandat.

Signature :

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

